



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 JUILLET 2026

DELIBERATION 2026.74 – ACQUISITION DES PARCELLE CADASTREES SECTION AB NUMERO 1, AB NUMEROS 21 ET 22, AK NUMERO 9 SITUEES A LA PALUS D'ANGLADE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	24 JUIN 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	02 JUILLET 2026
Conseillers présents	27	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	2	Secrétaire de séance	M Lucas BEAURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIBERT Ainhoa, CM		X		Sophie CARRERE
FABERES Denis, CM	X			
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEBRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEAURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM	X			
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM		X		Yasmina JESSON



Délibération 2026.74

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AB NUMERO 1, AC NUMEROS 21 ET 22, AK NUMERO 9 SITUEES A LA PALUS D'ANGLADE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de la municipalité de réaliser des réserves foncières et de sensibiliser sur la richesse de la biodiversité communale,

Considérant l'intérêt écologique de la parcelle cadastrée section AB numéro 1 comprenant des espaces boisés classés, une source, une tonne de chasse aménagée et des étangs et la nécessité de préserver la biodiversité présente sur le site,

Considérant la volonté communale d'étendre la préservation des espaces naturels sensibles et l'intérêt général qui prédomine dans la préservation de zones humides avec le changement climatique,

Considérant la délibération n° 2026-55 du 29 avril 2026 qui actait de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB numéro 1 qu'il y a lieu de compléter, après demande du notaire des consorts Morard, afin d'inclure 3 parcelles reliant le terrain au lotissement situé derrière et pouvant faire office d'amorce de cheminement piéton,

Considérant l'opportunité qu'a la commune de réaliser l'acquisition de parcelles boisées avec étangs, tonne de chasse et hangar, situés à IZON (33450) pour un montant de 150 000€ (en ce non compris les frais d'agence immobilière à hauteur de 10000€) auprès des propriétaires Mme Morard Anne-Marie et Mme Morard Sophie, La Palus cadastrés sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AB	0001	LA PALUS	26 ha 44 a 93 ca
	AC	0021	ANGLADE	03 a 64 ca
	AC	0022	PORTES	05 a 49 ca
	AK	0009	PORTES	01 a 78 ca
Contenance totale				26 ha 55 a 84 ca

Précision faite que la vente comprend quatre chevaux (1€), un tracteur (1500€) et un gyrobroyeur (600€) inclus dans le prix de vente pour un estimatif total de 2101€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'office notarial de Maître Aliénor RIVOAL à SAINT GERMAIN DU PUCH pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition au prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €), en ce non compris les honoraires dus à l'agence LEGGETT IMMOBILIER par l'Acquéreur pour un montant de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €) de la parcelle cadastrée section AB numéro 1, AC numéros 21 et 22, AK numéro 9 ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- D'AUTORISER le paiement des frais d'acquisition des parcelles.

Après en avoir délibéré et entendu le rapport de Madame Caroline GLIZE, Adjointe au Maire, à l'unanimité des membres présents :

✓ Votes : 29 Pour 0 Contre 0 Abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'office notarial de Maître Aliénor RIVOAL à SAINT GERMAIN DU PUCH pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition au prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €), en ce non compris les honoraires dus à l'agence LEGGETT IMMOBILIER par l'Acquéreur pour un montant de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €) de la parcelle cadastrée section AB numéro 1, AC numéros 21 et 22, AK numéro 9 ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

AUTORISE le paiement des frais d'acquisition des parcelles

Publiée le

Fait à Izon, le 2 juillet 2026

Le Secrétaire de séance



Lucas BEAURAIN

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr